

Myriam EL KHOMRI
Ministre du travail, de l'emploi, de
la formation professionnelle et du
dialogue social
127 rue de Grenelle
75700 Paris SP 07

Réf : 16-177

Objet : Décret concernant la création du poste de délégué ministériel aux Missions Locales

Paris, le 6 septembre 2016

Madame la Ministre,

C'est avec une certaine incompréhension que j'ai pris connaissance du projet de décret concernant la création du poste de délégué ministériel aux Missions Locales, présenté lundi 5 septembre 2016 au bureau du CNEFOP.

Je regrette vivement que ce projet n'ait pas donné lieu préalablement, à une concertation étroite avec l'Union Nationale des Missions Locales, seule structure nationale réellement représentative de notre réseau national, à laquelle adhèrent plus de 90% des associations, représentant plus de 95% des personnels en ETP.

Comme vous le savez, le réseau national est composé des 456 Missions Locales, associations de type loi 1901 en très grande majorité, présidées par les élus qui représentent les collectivités locales qui les financent. Elles ont la personnalité morale de droit privé avec une autonomie complète de gestion et de décision.

Le délégué ministériel représentant l'Etat ne peut pas signer de documents engageant le réseau des Missions Locales même s'il contribue à leur rédaction. Il ne peut pas non plus le représenter au sein d'instances de concertation, de pilotage et de décision sur les politiques publiques concernant l'action des Missions Locales.

L'organisation de l'Etat doit tenir compte de l'organisation décentralisée des Missions Locales et de sa représentation nationale, démocratiquement élue au sein de l'UNML. Cette réorganisation de l'Etat ne met pas fin aux compétences des collectivités locales ni à la décentralisation et le décret ne peut pas l'ignorer.

Nous reconnaissons toutefois, la fonction nécessaire du Délégué ministériel aux Missions Locales, en matière d'intermédiation entre l'Etat et le réseau.

Le cadre national d'animation et de coordination du réseau des Missions Locales doit prendre en compte cette réalité associative et territoriale et sa définition comme sa mise en œuvre ne peut ne pas être décidée par l'Etat unilatéralement.

En effet, les financements structurels du réseau des Missions Locales et des ARML à hauteur de 540 millions d'euros annuels, sont assurés par les collectivités locales et territoriales (41%), par l'Etat (39%) et par d'autres ressources spécifiques.

.../...

Ainsi, la coordination, l'animation du réseau des Missions Locales, comme sa représentation au sein du CNEFOP doivent se concevoir avec une association continue de l'UNML, qui depuis de nombreuses années contribue aux côtés des services de l'Etat à l'élaboration, au pilotage et à l'évaluation des politiques d'insertion des jeunes, dans l'ensemble des domaines d'intervention des Missions Locales.

L'action de l'UNML composée des présidents de Missions Locales et d'ARML, s'inscrit pleinement dans la réussite des dispositifs nationaux favorisant durablement l'accès des jeunes à l'autonomie et à l'emploi, quelle que soit leur situation.

Je vous propose de surseoir à la parution de ce décret et de bien vouloir m'accorder une audience très rapidement pour évoquer avec vous nos propositions pour définir l'animation, la coordination et la représentation des Missions Locales au plan national, afin d'organiser au mieux son intervention dans le respect de leur spécificité associative, pour réussir l'accès des jeunes à l'emploi et à l'autonomie.

Cette rencontre pourra également nous permettre d'échanger sur le modèle économique des Missions Locales et sur le rapport de l'IGAS au moment où se prépare le PLF 2017.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Patrick GILLE
Président de l'UNML
Député d'Indre et Loire

